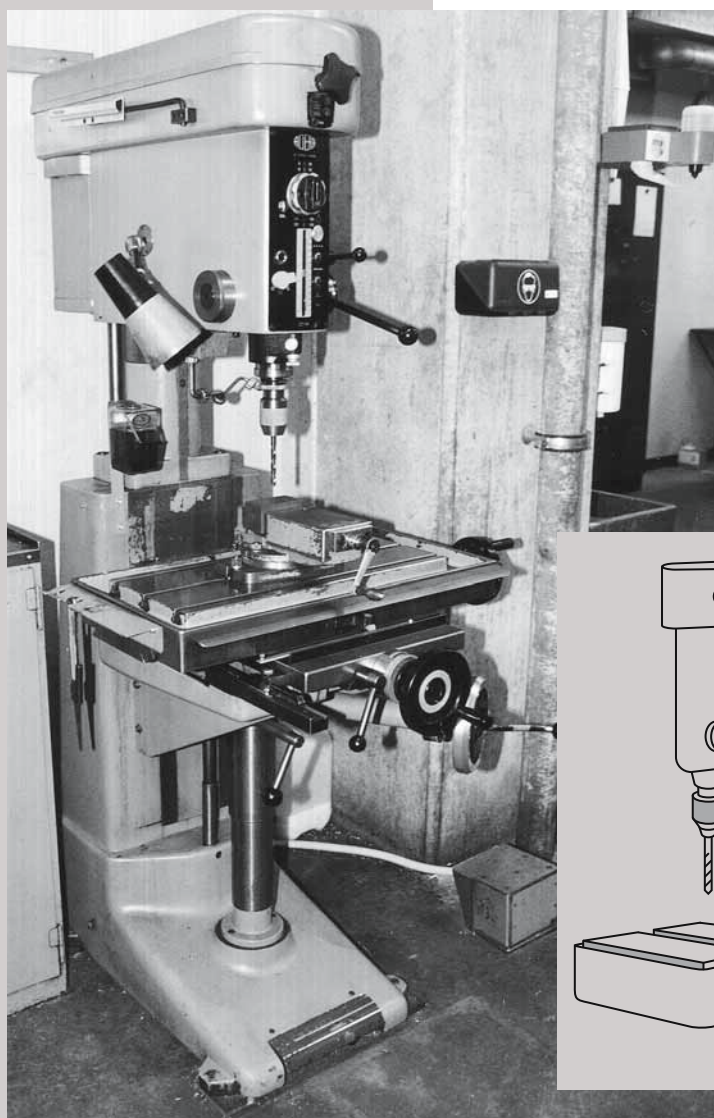


Liste de contrôle

Perceuses à colonne et d'établi



Comment être sûr de travailler en toute sécurité avec ce type de machine dans votre entreprise?

Les principaux dangers sont:

- la projection de copeaux ou d'éclats de mèches
- le contact de la main avec la pièce mal fixée et entraînée par la mèche
- l'entraînement d'un habit par la mèche en rotation

Cette liste de contrôle vous aidera à mieux maîtriser ces dangers.

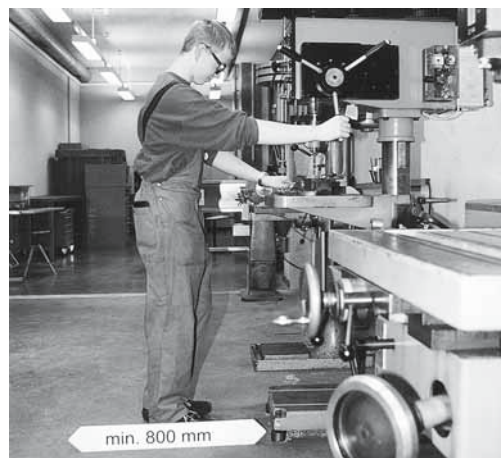
Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu ☒ «non» ou ☒ «en partie» à une question, des mesures s'imposent.

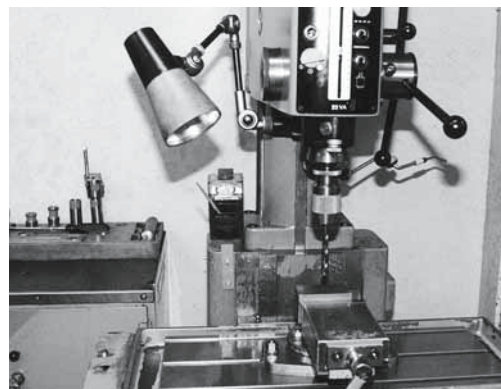
Veuillez les noter au verso.

Environnement

1	Le sol autour de la perceuse est-il propre (libre de tout obstacle et non glissant)?	☐ oui ☐ en partie ☐ non
2	L'emplacement de travail pour l'utilisateur est-il correctement dimensionné?	☐ oui ☐ non
3	La zone de travail est-elle convenablement éclairée?	☐ oui ☐ non



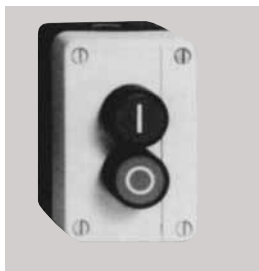
Un passage de 800 mm doit être prévu pour permettre un travail sûr.



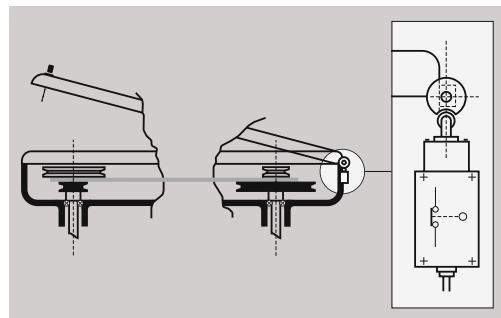
Une lampe d'appoint permet d'obtenir un éclairage convenable.

Machine

4	Les éléments de transmission (poulies, courroies) sont-ils recouverts d'un capot de protection?	☐ oui ☐ non
5	Les interrupteurs d'enclenchement et de déclenchement de la perceuse sont-ils en bon état?	☐ oui ☐ non
6	L'interrupteur d'enclenchement est-il conçu de manière à ne pas pouvoir être actionné involontairement?	☐ oui ☐ non



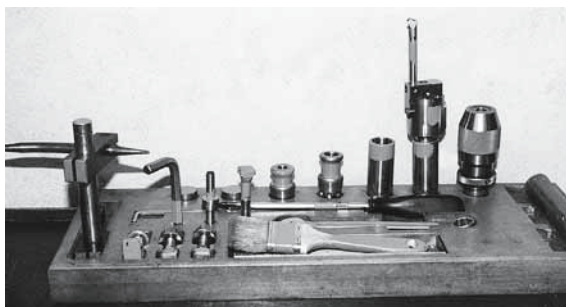
Un interrupteur affleurant ou encastré protège contre le risque d'enclenchement inopiné.



Capot de protection rabattable. Celui-ci peut éventuellement être surveillé au moyen d'un interrupteur.

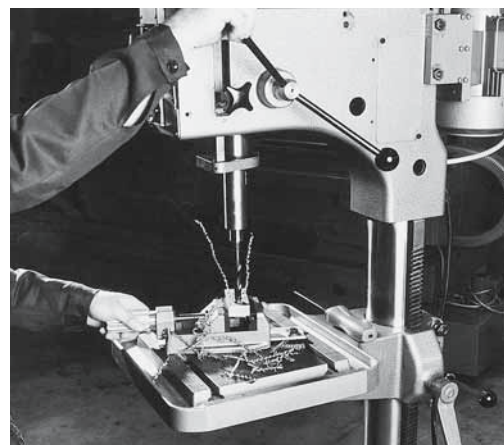
7	L'utilisateur de la perceuse peut-il accéder rapidement et facilement aux dispositifs d'arrêt de la perceuse?	☐ oui ☐ non
---	---	--

8	La perceuse est-elle équipée des moyens nécessaires pour le maintien des pièces travaillées, tels que brides et/ou étaux?	☐ oui ☐ en partie ☐ non
9	Les moyens nécessaires à l'enlèvement des copeaux, tels que brosse ou pince, sont-ils à disposition?	☐ oui ☐ non

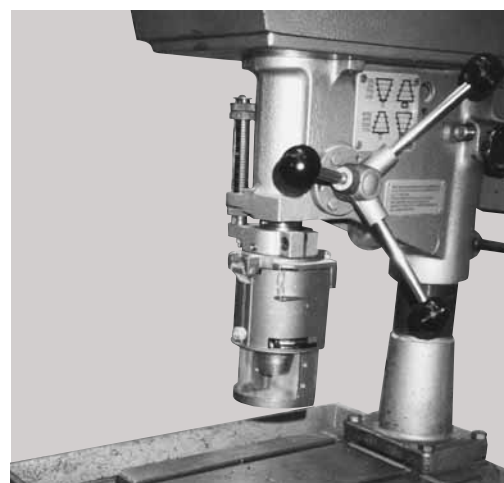


Un bon rangement des accessoires fait également partie des règles de sécurité.

10	Les machines mises en service depuis 1997 sont-elles équipées d'une enceinte de protection de la mèche?	☐ oui ☐ non
----	---	--



Maintenir l'étau à la main ne suffit pas, en particulier lors de l'emploi de grosses mèches.



La fonction principale de cette enceinte est de protéger l'utilisateur de la mèche en rotation, lors de la pose et du retrait des pièces à percer.

Organisation / Formation / Comportement

11	Les utilisateurs de la perceuse sont-ils informés des mesures de protection individuelle à respecter? Par exemple: – port de lunettes – pas de vêtements flottants – protection des cheveux longs – interdiction de porter des gants	☐ oui ☐ en partie ☐ non
12	Les utilisateurs ont-ils été formés pour travailler correctement avec la perceuse? Par exemple: – pas de chiffon à proximité de l'outil en rotation – pas de maintien manuel des petites pièces et des tôles minces	☐ oui ☐ en partie ☐ non
13	Les supérieurs contrôlent-ils le respect des règles établies et corrigent-ils les lacunes?	☐ oui ☐ en partie ☐ non
14	Les supérieurs rappellent-ils aux collaborateurs, au moins une fois par année, les dangers provenant: – des oublis, – des habitudes, – d'une sous-estimation des risques?	☐ oui ☐ en partie ☐ non
15	Les perceuses installées dès 1997 ont-elles été livrées avec une déclaration de conformité (du fabricant ou du vendeur)?	☐ oui ☐ non

L'obligation de porter des lunettes légères doit être affichée au poste de travail.



Signal pour lunettes légères (réf.: 1729/2)

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Signature:

Année de fabrication:

Prochain contrôle le: _____ (recommandé: tous les 6 mois)

Suva, protection de la santé, division sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne

Référence: 67036.f